

info

AOÛT 2022

INDUSTRIE DU BETON | SCP 106.02

contenu



1 Salaires minima à partir du 1^{er} août 2022

Téléchargez notre app ACVBIE-CSCBIE



Rejoignez-nous sur :



1. Salaires minima à partir du 1^{er} août 2022

L'indice pivot a été dépassé dans le secteur. Les salaires augmentent de 2 %.

Vous trouverez ci-après les nouveaux salaires horaires minima qui seront d'application **à partir du 1^{er} août 2022** (semaine de 38 heures) :

Catégorie	Salaires au 1/4/2022	Indice +2 % Salaires au 1/8/2022	Augmentation totale
Manceuvres	€ 17,1336	€ 17,4763	€ 0,3427
Spécialisés 2 ^{ème} catégorie	€ 17,2542	€ 17,5993	€ 0,3451
Spécialisés 1 ^{ère} catégorie	€ 17,4705	€ 17,8199	€ 0,3494
Hommes de métier 2 ^{ème} catégorie	€ 17,8632	€ 18,2205	€ 0,3573
Hommes de métier 1 ^{ère} catégorie	€ 18,4236	€ 18,7921	€ 0,3685
Nettoyeur/nettoyeuse	€ 15,2725	€ 15,5780	€ 0,3055
Primes d'équipe	Primes au 1/4/2022	Indice +2 % Primes au 1/8/2022	Augmentation totale
Matin et après-midi	€ 0,9062	€ 0,9243	€ 0,0181
Nuit	€ 2,7177	€ 2,7721	€ 0,0544





Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez
et découvrez !



**Application disponible
sur Google play
et sur l'App Store**